

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, Magali BOULLIER.

Etaient absents : DENIS Sylvie, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2022..

**AUGMENTATION DU TARIF DE REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal, avait décidé, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 3,90 € l'unité à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il rappelle également que le tarif du repas de secours a été fixé à 5 € l'unité par délibération du 26 Mars 2019.

Dans un contexte inflationniste, le traiteur NEWREST, notre fournisseur, nous a fait parvenir, le 17 novembre 2022, une nouvelle proposition relative à l'application d'un protocole d'indemnisation prévoyant une indemnité par repas qui s'élève à 0,22 €, portant ainsi le coût unitaire du repas à 4 € TTC. Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 13 décembre 2022, le montant de cette indemnité de 0,22 € par repas portant ainsi le nouveau prix du repas à 4 € TTC.

Dès lors, le Maire propose d'augmenter le prix du repas facturé aux parents, dont le montant actuel est fixé à 3,90 € l'unité.

De plus, il convient d'ajouter le coût du personnel et du logiciel de gestion de la cantine.

Ainsi, le Maire propose d'appliquer le tarif de 4,15 € pour un repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 4,15 € l'unité à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Concernant le repas de secours (enfant non inscrit à la cantine et non récupéré par un parent ou enfant inscrit le matin même), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix à 5 € l'unité.

Fait à PRADINES, le 13 Décembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SCHIMITZ.

Le Maire,
Charles BRUN